

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

PESCALIS-promotions et gestes commerciaux- [REDACTED]

Décision D-2022-244

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 portant régime de délégations par laquelle il a été délégué au Président de prendre toute décision concernant « *Pescalis : promotions et gestes commerciaux* » ;
- Vu la délibération n°2015-353 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 fixant le cadre des tarifs de la boutique souvenirs et du magasin de pêche et déléguant au Président la possibilité de déterminer les tarifs précis à l'intérieur du cadre ;
- Vu la délibération n°2017-066 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 adoptant les conventions de mandats avec les prestataires privés ;
- Vu la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire du 14/05/2019 adoptant les tarifs Pescalis location de vélos avec prestataires privés et convention de mandat ;
- Vu la délibération n°2022-010 du Conseil Communautaire du 16 février 2022 fixant les tarifs de Pescalis SPIC à compter du 14 février 2022 ;
- Vu l'arrêté du Président A-2021-53 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe ROBIN, 11ème vice-Président pour le tourisme ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un geste commercial exceptionnel en raison de [REDACTED] ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place un geste commercial exceptionnel pour :

[REDACTED]

Pour la condition suivante :

- CAUSE covid 19 et report impossible, [REDACTED] a dû se résoudre à annuler sa réservation et ne pourra revenir ;
- conformément aux justificatifs donnés, [REDACTED] correspondant à la location d'une maison confort pour un montant de [REDACTED], Pescalis accorde le geste commercial suivant :
- lui rembourser la somme de [REDACTED] correspondant à l'acompte versé Acompte reçu sur la régie de février 2020.

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 31/10/2022

**Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président,
Monsieur Philippe ROBIN**

Transmis en préfecture le 1 6 NOV. 2022

Notifié ou publié le 1 6 NOV. 2022

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Monsieur Philippe ROBIN)